

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

LE HAILLAN - Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements individuels locatifs, résidence "Les Allées des Magnolias", îlot F : bâtiments G, H et I, 25-27 rue de la Morandièr - Emprunts de 100.066 € et 281.759 €, du type PLAI, et de 250.915 € et 646.508 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2014/0203 du 25 avril 2014 - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0203 du 25 avril 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE pour le remboursement de deux emprunts de 100.066 € et 281.759 €, du type PLAI, et de deux emprunts de 250.915 € et 646.508 € du type PLUS, contractés le 10 janvier 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI - 7 PLUS) individuels locatifs, résidence « Les Allées des Magnolias », îlot F : bâtiments G, H et I, 25-27 rue de la Morandièr au Haillan.

Par lettre en date du 12 novembre 2014, la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE nous informe qu'elle n'a pu mobiliser ces quatre emprunts dans les délais impartis en raison de la durée réduite du préfinancement (3 mois) couplée à l'absence de Conseil de Communauté entre le 14 février et le 25 avril 2014 en raison des élections municipales.

Le contrat de prêt n° 5088 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et signé le 10 janvier 2014 par la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE est donc à considérer comme nul et non avenu et doit être remplacé par un nouveau contrat dont il convient de garantir les emprunts, d'un montant évidemment identique à ceux du premier contrat.

Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 2014/0203 du 25 avril 2014 afin de prendre en compte ce changement de contrat et de lignes de prêt.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- VU** la décision de financement n° 20133306300040 du 9 août 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- VU** la délibération n° 2014/0203 du 25 avril 2014, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 mai 2014, relative à la garantie accordée à la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE pour le remboursement de quatre emprunts du type PLAI et PLUS souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI – 7 PLUS) individuels locatifs, résidence « Les Allées des Magnolias », 25-27 rue de la Morandièrre au Haillan ;
- VU** le nouveau contrat de prêt n° 16185, lignes 5074932 de 100.066 € (PLAI foncier), 5074931 de 281.759 € (PLAI), 5074934 de 250.915 € (PLUS foncier) et 5074933 de 646.508 € (PLUS), ci-annexé, signé le 12 novembre 2014 par la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU** le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux annule la délibération n° 2014/0203 du 25 avril 2014 et accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 16185, lignes 5074932 de 100.066 € et 5074931 de 281.759 €, du type PLAI, et lignes 5074934 de 250.915 € et 5074933 de 646.508 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI – 7 PLUS) individuels locatifs, résidence « Les Allées des Magnolias », îlot F : bâtiments G, H et I, 25-27 rue de la Morandière au Haillan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JANVIER 2015
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2015

M. PATRICK BOBET